

## Les conditions d'obtention d'une aide européenne LEADER

- ✘ Le projet doit être localisé **sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées**.
- ✘ Un porteur de projet public ou privé peut bénéficier d'une aide LEADER. Dans tous les cas, un **autofinancement minimum de 20 %** est demandé (il peut être plus élevé dans certaines situations).
- ✘ Le **fonds européen mobilisé à travers le programme LEADER (le FEADER) n'intervient qu'en contrepartie de fonds publics nationaux** : l'aide LEADER est calculée en fonction des aides publiques nationales obtenues pour le projet (État, Conseil Régional et Conseil Départemental, Collectivités locales, CAF...) sur une base de 60 % LEADER / 40 % aides publiques nationales. Dans tous les cas, **le montant de subvention minimum est de 10 000 €**.

Par exemple, pour un projet d'un montant éligible au LEADER de 25 000 € et d'un taux d'aide publique de 80 % : l'aide publique totale sera de 20 000 €, composée d'un cofinancement public national de 8 000 € qui permettra de solliciter 12 000 € de FEADER (LEADER).

- ✘ Le projet doit **répondre à la stratégie du GAL Comminges Pyrénées et satisfaire aux conditions d'éligibilité**.  
A chaque fiche-action correspondent des types d'opérations ciblées. Ainsi les conditions d'éligibilité au financement peuvent varier selon le type d'actions que le porteur de projet souhaite mettre en place : répondre à ces conditions est nécessaire pour présenter le projet en Comité LEADER.
- ✘ Le **projet doit être innovant voire expérimental et/ou avec un impact à l'échelle Pays, intercommunale ou à minima de plusieurs communes**.

Le projet doit être présenté le plus en amont possible à l'équipe Pays (et dans tous les cas avant tout démarrage de l'opération).

**Vous avez un projet ? Des questions sur le programme LEADER ?**

**Contactez-nous !**

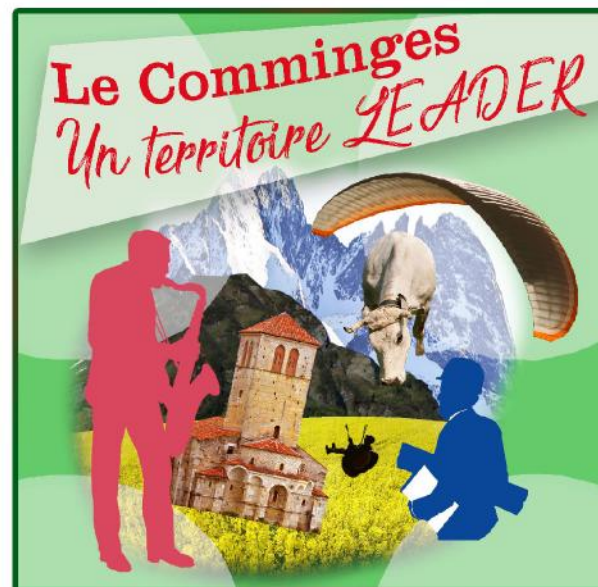
**Marie BOUILHOL**  
Animatrice LEADER

**Florence CROUTCH**  
Gestionnaire LEADER

**Pays Comminges Pyrénées**

21, place du foirail – BP 60029  
31801 Saint-Gaudens Cedex  
Tél. 05 61 88 88 66

[pays@commingespynes.fr](mailto:pays@commingespynes.fr) / [www.commingespynes.fr](http://www.commingespynes.fr)



Cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à financer des projets innovants et pilotes dans les territoires ruraux.

## Quelles actions soutenues en Pays Comminges Pyrénées ?

Chaque axe se compose de fiches-actions qui définissent précisément les actions soutenues : ainsi un dossier de demande d'aide LEADER correspond nécessairement à une fiche-action.

- ✘ **Axe 1** : Renforcer l'image de marque du Pays Comminges Pyrénées (culture/patrimoine/tourisme/attractivité économique)
- ✘ **Axe 2** : Aménager l'espace rural de façon équilibrée (économie locale, services et équipements de proximité)
- ✘ **Axe 3** : Développer les ressources locales de qualité (agriculture, filière bois, ressources naturelles, savoir-faire et circuits courts, transition énergétique)
- ✘ **Axe 4** : Favoriser l'ouverture, les échanges et les coopérations

# Le parcours d'un projet LEADER

1

Une idée de projet ?

2

Avant tout démarrage d'opération\*, je prends contact avec la Communauté de Communes ou le Pays Comminges Pyrénées

3

Mon projet est étudié au Pays pour savoir s'il peut solliciter une aide Leader

4

J'élabore un dossier de demande de financement avec l'appui de l'animatrice Leader.  
(Je reçois un accusé de réception qui me permet de démarrer l'opération)

5

Je présente mon projet au Comité LEADER

6

Mon dossier est instruit par la Région Occitanie

7

Mon projet est noté en Comité LEADER pour sélection éventuelle

8

Si mon projet est sélectionné, je signe une convention de financement avec la Région

9

Une fois mon projet terminé, j'envoie mes factures pour obtenir le versement de l'aide

10

Mon dossier est vérifié par les services de la Région

11

Je respecte les obligations de publicité...

12

... et les aides me sont versées

13

Le projet et le dossier peuvent être contrôlés jusqu'à 5 ans après le paiement

\* Toute dépense doit faire l'objet d'une demande de subvention (y compris les actes juridiques, ex. devis signé, bon de commande, notification d'un marché...). Toute dépense effectuée avant la date de dépôt de la demande (indiqué dans l'accusé de réception du GAL) rend l'ensemble du projet inéligible.

## Qu'est-ce que le GAL ?

Pour animer et mettre en œuvre ce programme, le Pays est porteur d'un Groupe d'Action Locale (GAL) ➔ le GAL Comminges Pyrénées. Il se compose d'une équipe technique qui assure l'animation, la coordination, la gestion administrative et financière du programme LEADER ; ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets. ET d'un Comité LEADER : instance locale décisionnelle composée d'acteurs publics (élu du territoire) et privés qui assure la sélection des projets. Il se réunira en moyenne 6 fois par an selon le nombre de projets présentés.